

Note d'information sur la réglementation pour de l'hébergement des mineurs hors du domicile parental

Suite à certaines difficultés rencontrées par des organisateurs de séjours jeunes, voici quelques précisions concernant les qualités des établissements pouvant accueillir des mineurs.

Q : Comment organiser un V I avec des jeunes si les structures d'accueils de type "R" ne sont pas toutes déclarées à la DDJS ou si elles sont trop éloignées les unes des autres ?

- Si le séjour spécifique se déroule sur un site fixe, le centre d'accueil doit correspondre à la norme de type "R". Cela correspond aux centres de vacances et aux établissements scolaires.

- Il est cependant possible d'être hébergé de façon **occasionnelle** dans un établissement de type "O". Cela correspond à de l'hôtellerie ou pension de famille.

Les hébergements classés en type "O" peuvent être utilisés dans le cas d'un V I puisque la durée d'occupation se limite en principe à une seule nuit (c'est de l'hébergement occasionnel). En revanche, ces établissements doivent toujours être déclarés à la DDJS et c'est à l'organisateur du séjour de prendre contact avec l'hébergeur pour lui demander son n° de déclaration DDJS.

Types de séjours	Nombre de mineurs	Durée du séjour	Déclaration à la DDJS	Structure hébergement	Qualification du directeur	Qualification de l'encadrement	Taux encadrement
Voyage itinérant avec hébergement	Relève du séjour spécifique	Déclaration dès la première nuit	Oui + détail de toutes les étapes	Etablissement déclaré à DDJS comme centre d'accueil de mineurs (Type R occasionnellement Type 0)	BAFD ou BEES 2 ^{ème} degré ou Diplôme Fédéral FFCT (moniteur) en cours de validité	Diplôme d'Etat ou Diplôme Fédéral (moniteur ou initiateur) en cours de validité	2 adultes pour 12 jeunes dont 1 moniteur

- Si certains responsables de l'enregistrement de vos séjours à la DDJS sont toujours réticents, dites-leur que vous vous référez aux "questions - réponses n° 501 et 502" sur l'application de la réglementation des séjours de vacances et accueils de loisirs (diffusion sur le site du MSJS).

Rappel :

Déclaration d'un accueil avec hébergement ; *Cerfa 12757*01* (joint)

Déclaration d'un local hébergeant des mineurs ; *Cerfa 12751*01* (joint)